



# Règlement « Ten Second Art Challenge » organisé par Museum Of Everybody

MOE vous invite à rejoindre son mouvement virtuel pour voir le beau, l'abstrait, le drôle dans notre quotidien en ce temps de confinement. Soyez imaginatif ... Vidéo, animation, dessin, origami... Le gagnant recevra un appareil photographique Fujifilm Fine Pix X100.

## Article 1 : Organisateur du Concours

Museum Of Everybody, association loi 1901, enregistrée au numéro Siret 844 178 822 00012 dont le siège est 15 rue de Sambre et Meuse 75010 Paris, représentée par Lee Shulman, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée l'« **Association Organisatrice** », organise un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Ten Second Art » (ci-après le « **Concours** »).

## Article 2 : Principe et durée du Concours

L'objectif du Concours est de sélectionner et récompenser, par le comité de l'« **Association Organisatrice** » la meilleure vidéo illustrant la thématique «Ten Second Art Challenge» qui sera ouvert du 24 mars au 06 avril 2020 23h59.

Les vidéos du concours intitulé « Ten Second Art Challenge » devront

- Être publiées en story sur les comptes des participants avec le hashtag #tensecondartchallenge et la mention @museum\_of\_everybody
- Être envoyées par mail à l'adresse tensecond@museumofeverybody.com

## Article 3 : Conditions de participation

**3.1.** La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

**3.2.** La participation au Concours est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Concours les conditions cumulatives suivantes (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») :

- être majeur ;
- disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;

- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) ou d'un compte Instagram à laquelle le Participant pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Concours.

**3.3.** Sont exclues de toute participation au Concours les personnes mineures, ainsi que toutes les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Concours.

**3.4.** Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, l'« **Association Organisatrice** » se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

#### **Article 4 : Modalités de participation au Concours**

**4.1** L'envoi des vidéos se fait exclusivement via Instagram et mail à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Concours, chaque Participant devra :

1) Partager sa vidéo en story sur son compte Instagram avec le hashtag #tensecondartchallenge et la mention @museum\_of\_everybody

2) Envoyer sa vidéo par mail à l'adresse [tensecond@museumofeverybody.com](mailto:tensecond@museumofeverybody.com) en indiquant son nom, prénom et sa date de naissance

**4.2** Les Participants déclarent et garantissent aux organisateurs, à la soumission de la première vidéo, qu'ils sont les auteurs de toutes les images soumises par eux dans le cadre du Concours, que toutes vidéos soumises dans ce cadre respectent les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou attachés aux photographies.

Les Participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par l'organisateur des vidéos, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les vidéos(s), du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les vidéo(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les vidéo(s)et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Les Participants garantissent notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des vidéos dans le cadre du concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, les Participants s'engagent à justifier par écrit, aux organisateurs, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la vidéo. Les vidéos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

En cas de violation de ces règles, l'organisateur se réserve le droit d'exclure sans préavis la vidéo du Participant concerné, sans préjudice pour l'organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du Participant.

Les Participants garantissent à l'organisateur la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas

avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/des vidéos objet de sa participation. Ils garantissent l'organisateur contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du règlement.

#### **Article 5 : Modalités de désignation du Gagnant**

À l'issue du Concours, un (1) gagnant sera désigné par l'organisateur.

#### **Article 6 : Descriptif du lot**

Le gagnant du Challenge recevra un appareil photographique Fujifilm Fine Pix X100.

#### **Article 7 : Information du Gagnant**

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par courrier électronique dans un délai maximum de 5 jours à compter de la tenue du jury.

#### **Article 8 : Publicité et promotion du Gagnant**

Le Gagnant autorise l'association Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Concours, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze (12) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le gain du concours.

Les Participants acceptent que la vidéo primée soit publiée sur les réseaux sociaux de l'Association Organisatrice exclusivement en vue de la communication sur le concours et pour une durée de 2 ans maximum à l'issue du Concours. La vidéo sera présentée créditée de la manière suivante « @nom de l'auteur #tensecondartchallenge by @museum\_of\_everybody ». Le Participant confirme accepter cette publication dans l'hypothèse où sa vidéo serait sélectionnée par l'association Organisatrice.

#### **Article 9 : Consultation du Règlement**

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du site internet [www.museumofeverybody.com](http://www.museumofeverybody.com) pendant la durée du Concours.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande par mail comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Concours.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

## **Article 10 : Modification du Concours**

L'Association Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Concours si les circonstances l'y obligent et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre. Dans ces hypothèses, l'Association Organisatrice fera leurs meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

## **Article 11 : Informatique et libertés**

Les informations concernant les Participants sont traitées par l'Association Organisatrice dans le cadre de leur participation au Concours. Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Concours sont nécessaires.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de l'Association Organisatrice. Les données traitées dans le cadre de la participation au Concours seront conservées par l'Association Organisatrice 6 mois après la fin du Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à l'Adresse du Concours (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.

Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

## **Article 12 : Responsabilité**

**12.1.** La responsabilité de l'Association Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**12.2.** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, l'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les

mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau internet et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

**12.3.** L'Association Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**12.4.** L'Association Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Association Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Concours. L'Association Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

### **Article 13 : Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### **Article 14 : Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises l'Association Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi). Les demandes devront être formulées par écrit aux l'Association Organisatrice à l'Adresse du Concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

### **Article 15 : Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.